

Département du Val d'Oise

Canton de St Leu-la-Forêt

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 02 JUILLET 2013**

Date de convocation : 26 juin 2013

Date d'affichage : 10 juillet 2013

Membres en exercice	29
Membres présents	20
Membres votants	26

L'an deux mil treize, le 02 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Salle de l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Adjoint - M. CHASTAING, Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, Mme HOUARD, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, Mme PARADOT, M. LAVALLEE formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. GUINAULT à M. le Maire, Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, Mme LARUE à M. CASELLA, M. DUVAL à M. BOURSE, M. PRIGENT à Mme GAILLAC, M. BAHU à Mme GRANDJANIN.

Absents excusés : Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, M. MIMOUNI, M. DE ROSA.

Secrétaire de séance : M. MARTIN

N° DEL-2013 – 079

OBJET : MOTION – RESPECTER L'AUTONOMIE DES COMMUNES ET LES COMPÉTENCES DES MAIRES

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le 10 avril dernier, le gouvernement a présenté, en conseil des ministres, trois projets de loi :

- un projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- un projet de loi de mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires,
- un projet de loi de développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale.

Le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles préoccupe plus particulièrement la commune que nous représentons.

Il suscite de nombreuses interrogations et critiques pour nos territoires.

Ce projet de loi bouleverse l'organisation territoriale de l'Ile-de-France en rendant obligatoire, dans des délais irréalistes et sur des bases rigides, la mise en place de structures intercommunales à fiscalité propre d'un seul tenant d'au moins 300 000 habitants pour la petite couronne et 200 000 habitants pour la grande couronne.

Ce projet de loi prévoit la création d'une nouvelle strate administrative, la Métropole de Paris, qui viendra s'ajouter aux collectivités existantes et dont la gouvernance tiendra à l'écart les maires.

Ce projet de loi remet profondément en cause la compétence des maires en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal eu égard aux compétences qui seront dévolues à cette nouvelle Métropole.

Par ailleurs, les communes seront sollicitées pour financer cette nouvelle structure au moment même où l'État a décidé de manière brutale de baisser les dotations aux collectivités de 4,5 milliards d'euros entre 2013 et 2015.

Dès lors, ces nouvelles charges, associées à une baisse des dotations de l'État, ne pourront conduire qu'à une hausse imposée de la fiscalité locale et à une réduction des marges de manœuvre des communes.

Ainsi, ce projet de loi marque la fin de la solidarité entre zones urbaines et territoires ruraux en Ile-de-France en excluant de la Métropole de Paris les zones périurbaines et rurales de notre région.

En conséquence, le conseil municipal adopte le vœu suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)

DENONCE le manque de concertation qui a prévalu dans l'élaboration du projet de loi de décentralisation présenté par le Gouvernement,

DENONCE le recul de l'autonomie des communes et les atteintes graves qui sont portées aux compétences des maires dans le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

DEMANDE au gouvernement le retrait immédiat de cette réforme et l'organisation d'une véritable concertation avec l'ensemble des communes franciliennes pour remettre à plat le projet de loi décentralisation dans son ensemble.

* * *

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire
Conseiller Général du Val d'Oise

